

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 JUILLET 2023

Date de convocation : 22/072023

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-trois, le 27 juillet à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 22 juillet 2023, s'est réuni conformément aux règles de quorum, à la Salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. POUILLY Jérôme, Maire.

Étaient présents : ATHALE Carole, ARMAND Florence, BERRUYER Joël, DUMONCHAU Denise, GRANGE Lucie LAMOUILLE Fabrice, MAHÉ Magali, PELLAT-CHILLOT Laurent, PERRIER Dominique, POUILLY Jérôme, TONI Félix.

Étaient absents excusés :

BEC Alain a donné procuration à POUILLY Jérôme,
BUGNAZET Éric a donné procuration à ATHALE Carole,
LEXTRAIT Loïc est absent.

Soit 11 membres présents et 2 pouvoirs donnés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, DUMONCHAU Denise a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 06 juillet 2023
- Urbanisme
- Voirie et travaux.
- Délibération portant sur l'annulation de l'opposition Cynégétique et l'apport volontaire de parcelles à l'ACCA
- Délibération portant sur une demande de subvention pour financer une aire de jeux pour l'école maternelle au département de la Drôme
- Délibération portant sur l'approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (clect) 2023
- Délibération portant sur l'inscription à l'état d'assiette 2024
- Prise d'acte du Rapport d'activité de l'année 2022 de Valence Romans Agglo
- Sujets divers

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

Le procès-verbal est modifié à l'unanimité des membres présents et de leur pouvoir.

URBANISME

Dépôt de dossiers :

- DP 0262072300018 – pose de huit panneaux photovoltaïques au sol avec inclinaison de 30° pour une puissance de 3.2 KWC – 2025 chemin du Gourrat -parcelle Z 68 - surface des travaux : non renseignée
- PC 02620721C0006 MO2- modifications des dimensions par suite d'un recollement sur un carport et abris de jardin- 100 chemin du Four- parcelle W 228- surface de travaux : carport 5.65 x 6.7 m et abris jardin 6.14 x 4 m

Demande accordée :

- Arrêté Favorable PC 0262072300004 – régularisation d'un projet de fermeture de terrasse - 1020 chemin du replat-parcelle S 245- surface des travaux : 23.4 m²
- Arrêté Favorable DP 0262072300017- pose de 16 panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture- 420 C chemin des bergeronnettes- parcelle T 178- surface des travaux :32 m²
- Arrêté Favorable DP 0262072300016- pose de 3 vélux sur le toit- 260 chemin de planche-parcelle S 328 et S 329- surface de travaux non renseignée

Vente d'une habitation Parcelle P 131 au 125 rue des deux Clochers :

Comme nous l'avons énoncé dans le précédent conseil municipal, l'achat à vocation locative pourrait être envisagé avec une gestion faite par un bailleur social ; cela engendrerait un coût pour la commune qui n'est pas vraiment envisageable à l'heure actuelle.

Si l'achat est possible, un membre du Conseil propose la destruction de la maison et la construction d'un parking, puisque les stationnements dans la rue des deux clochers sont limités à l'heure actuelle. Mais le coût de la démolition et le terrain en pente abrupte remettent en cause la viabilité du projet.

DÉLIBÉRATION 25/2023 portant sur l'annulation de l'opposition cynégétique par arrêté préfectoral n° 04 4813 du 14/10/2004, et d'intégration au sein du territoire sur lequel l'A.C.C.A. détient le droit de chasse, formulées sur les parcelles de la Commune de MONTMIRAL

Monsieur le maire présente :

La demande d'annulation de l'opposition cynégétique (arrêté préfectoral n° 04 4813 du 14 octobre 2004) et d'intégration au sein du territoire sur lequel l'A.C.C.A. détient le droit de chasse, formulée sur les parcelles récemment acquises par la commune de MONTMIRAL à Madame DEBAYLE Marie-Rose épouse MARCHAND.

Les parcelles concernées, Section : X Parcelles : 61, 69, 70, 73, 76, 78, 91, 92 et Section : Y Parcelles : 16, seront intégrées au sein du territoire sur lequel l'A.C.C.A. de Montmiral détient le droit de chasse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

13 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

ACCEPTE l'annulation de l'opposition cynégétique

ACCEPTE l'intégration au sein du territoire sur lequel l'ACCA détient le droit de chasse sur les parcelles sus nommées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

Il a été précisé que l'intérêt de la chasse est de ne pas laisser de zones non chassées qui servent de refuge aux sangliers qui sortent la nuit et qui créent des dégâts dans les cultures. La chasse sert à réguler le gibier, ce qui évite des dégâts majeurs sur les cultures. Le nombre des sangliers est constaté sur les champs dévastés ; les comptages sont faits en visuel par les chasseurs chaque année à la même époque. Bien que cela reste approximatif, on constate chaque année une augmentation du nombre de ces animaux.

Monsieur le maire expose : l'association « l'amicale laïque » désire faire un don financier à la commune de Montmiral, au profit d'aménagement pour l'école.

DÉLIBÉRATION 26/2023 portant sur une demande de subvention pour financer une aire de jeux pour l'école maternelle auprès du département de la Drôme

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil,
Le devis de la société HUSSON, représenté par Laurent PLANTIER
Châtillon Saint Jean (26750) Responsable Régional de secteur.

HUSSON Parcours Aventure :			
Désignation	Prix U HT en €	Remise	Total Net HT en €
PARCOURS AVENTURE JJM-2071	15 624,00	20,00 %	12 499,20
Pose du parcours sur gazon entretenu	4 160,00		4 160,00
PANNEAU INFO GENERAL avec poteau	581,00	20,00 %	464,80
Scellements, pose et montage jeux	195,00		195,00
Contrôle de Réception Aire de Jeux	585,00		585,00
MONTANT TOTAL H.T.			17.904,00€

Concernant le financement de ce projet, la commune souhaite solliciter des subventions auprès du Département de la Drôme à hauteur de 50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

13 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès du Département de la Drôme.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir.

DÉLIBÉRATION XX/2023 portant sur l'approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (clect) 2023

Monsieur le Maire propose de retirer cette délibération, elle sera présentée au prochain conseil municipal par Mr BUGNAZET.

Les membres du conseil municipal valident la demande.

DÉLIBÉRATION 27/2023 portant sur l'inscription à l'état d'assiette 2024

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. FONTON de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

13 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après

PRÉCISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation pour les coupes inscrites

INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
4	IRR	310	6.61	2024	2024			X	X	X			

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 4

Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

DÉLIBÉRATION 28/2023 portant sur l'engagement de principe sur l'entente intercommunale CHATIKIDS

Monsieur le maire présente :

Le recours à l'entente intercommunale, telle que prévue par les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales, permet d'envisager une collaboration entre communes sur un objet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéresse leurs communes.

La Commune de Chatillon saint Jean a décidé de créer un service communal pour ses activités périscolaires et extrascolaires (vacances scolaires et mercredis) à compter de la rentrée scolaire 2023/2024. Ce service est dénommé « Chatikids ». Il dispose de locaux et du personnel dédié à ce service. Il a vocation à être ouvert aux enfants dès l'âge de trois ans révolus.

La commune de Montmiral ne dispose pas de service pour les activités extrascolaires et n'a pas vocation à créer un tel service. En effet, cela engendrerait des moyens dont elle ne dispose pas. Or, il s'agit d'une demande forte des familles afin notamment de bénéficier d'une solution de garde hors temps scolaire. C'est pourquoi, la commune souhaite faire bénéficier de ce service à sa population.

Dans ce cadre, les Communes de Chatillon-Saint-Jean et de Montmiral ont décidé de se rapprocher afin de créer une entente intercommunale uniquement sur les activités extrascolaires proposées par « CHATIKIDS ».

Ainsi les familles Montmiraloises bénéficieront des mêmes tarifs préférentiels que les familles Chatillonnaises. La commune de Montmiral s'engage à financer le coût différentiel entre le tarif payé par les familles et le coût réel de fonctionnement du service. Ce coût réel étant inconnu pour le moment, les tarifs restent à définir.

Pour ce faire, une convention d'entente doit être adoptée afin de définir et de préciser, dans le respect des dispositions légales régissant les ententes, les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale constituée pour la gestion des activités extrascolaires communes.

La convention sera faite pour une durée déterminée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

13 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DONNE son accord de principe pour s'engager dans une entente intercommunale avec la Commune de Chatillon-Saint-Jean pour l'accès à un service d'activités extrascolaires commun dans les conditions précitées ci-dessous

VALIDE dans un second temps, la convention d'entente intercommunale entre les deux communes afin de définir et de préciser, dans le respect des dispositions légales régissant les ententes, les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale constituée pour la gestion des activités extrascolaires communes.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2022 DE VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de l'année 2022 de Valence Romans Agglo.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte du rapport d'activité.

SUJET DIVERS

- Nettoyage à l'espace du Bagnol (chantier intercommunal avec St Michel) le débroussaillage est à prévoir en septembre
- Un administré du lotissement des bergeronnettes, a planté un arbre au printemps sur une place ; après vérification sur le cadastre, cette place est communale. Or il est interdit de planter des arbres sans l'accord de la commune et les places de parking ne sont en aucuns cas réservées à qui que se soit en dehors de la législation en vigueur.
A SAVOIR : les parkings de lotissement transférés dans le domaine public communal sont assimilables à des parcs publics de stationnement aménagés en surface de la voie publique et font donc partie du domaine public routier (CE, 18 octobre 1995, n° 116316). La réservation totale de l'utilisation des places de stationnement aux seuls habitants du lotissement constituerait donc un usage privatif du domaine public qui priverait de leur droit au stationnement les autres automobilistes ou riverains, ce qui n'est pas envisageable. À supposer que certaines places soient réservées pour le stationnement des colotis d'un lotissement, cet usage privatif nécessiterait une autorisation, délivrée en application de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), par le propriétaire ou le gestionnaire du domaine public concerné. Pour mémoire, cet article précise que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance d'une personne publique ou l'utiliser « dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ». Ces autorisations, au caractère précaire et révocable, donnent lieu au versement, par le ou les bénéficiaires, d'une redevance qui constitue la contrepartie des avantages consentis à l'occupant.
- La cantine sera repeinte cette été, le choix de la couleur n'est pas encore défini mais ce sera une peinture lessivable afin de respecter les règles élémentaires d'hygiène.
- Une convention de déneigement avec les propriétaires des voies privées est envisagée

Il est 23 h 02 le Conseil Municipal est clos

La secrétaire de séance

DUMONCHAU Denise

7 